

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'An Deux Mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente minutes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2020

PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – GAUTHIER P. – BONNIN B. – CESBRON R. – BROSSARD S. – HAY J. – CARRÉ I. – CHESSÉ A. – CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. – BERTHELOT O. – VUILLEMIN M. – TALBOT D.

ABSENTS EXCUSÉS : /

Monsieur Mickaël VUILLEMIN a été élu secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus des 8 et 10 juillet 2020 et du 2 septembre 2020.

ORDRE DU JOUR :

1. VALIDATION DU LIEU TEMPORAIRE DE REUNION SUITE COVID 19 CM20200930-001

Monsieur le Maire explique que la salle de réunion de la mairie, lieu habituel des séances du Conseil Municipal, ne permet pas de faire respecter la distance physique qui s'impose actuellement du fait de l'épidémie de COVID 19. L'Association des Maires des Deux-Sèvres préconise, si la salle de réunion habituelle ne permet pas de faire respecter la distance physique qui s'impose actuellement et sous réserve de l'interprétation souveraine du juge, que l'éventuel changement de lieu soit inscrit à l'ordre du jour (en respectant le délai de convocation) et que le conseil délibère en début de séance afin de valider le lieu de réunion temporaire.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin de valider le lieu de réunion temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, valide la salle polyvalente comme lieu de réunion temporaire pour la tenue des séances du Conseil Municipal, précise que ce changement est temporaire mais s'applique jusqu'à nouvel ordre et en tout état de cause pendant toute la durée de la crise sanitaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. AVENANT N°1 CONVENTION DE GESTION DU SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE DE BOISMÉ ET L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20200930-002

Monsieur le Maire explique que la commune de Boismé réalise les prestations APS et/ou mercredis pour le compte de la Communauté d'Agglomération. Les années précédentes, la commune recevait deux acomptes, en avril et juillet, puis le solde en décembre pour un montant total annuel de 19 350.00 € comprenant les charges de bâtiment. Pour 2019, la commune a reçu la somme de 16 596.78 € en deux versements de 8 298.39 € correspondant au montant forfaitaire hors charges de bâtiments (celles-ci étant égales à 2 753.22 €). Par ailleurs, une convention a été signée dernièrement par la commune permettant le remboursement des charges de bâtiment versées en doublon, de 2016 à 2018, dans le cadre de la convention de gestion des activités périscolaires, et de la convention de gestion des bâtiments de l'Agglo2b. Il convient de régulariser la convention de gestion des activités périscolaires en supprimant les dépenses de bâtiment à compter de 2019 par le biais d'un avenant n°1 qui intègre cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 à la convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune de Boismé et l'Agglomération du Bocage Bressuirais qui retire la somme de 2 753.22 € du forfait attribué pour la gestion des APS, cette somme correspondant aux charges de bâtiment faisant déjà l'objet d'une prise en charge au titre de la convention de gestion des bâtiments de l'Agglo2b et donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer cet avenant n°1.

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS TELEPHONIQUES A L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS POUR L'ANNEE 2018 ET LE 1^{ER} SEMESTRE 2019 CM20200930-003

Monsieur le Maire explique que des frais téléphoniques incombant à la commune de Boismé, ont été facturés, par erreur, auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il s'agit notamment de l'abonnement et des communications concernant l'accueil périscolaire de Boismé pour 644.93 € TTC et le théâtre de Boismé pour 429.12 € TTC ce qui fait un total de 1 074.05 € TTC à rembourser.

Il s'agit donc, par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder au remboursement à l'agglomération du Bocage Bressuirais du montant de 1 074.05 € TTC pour l'année 2018 et le 1er semestre 2019 correspondant aux frais précédemment cités.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité accepte le remboursement de la somme de 1 074.05 € TTC à l'agglomération du Bocage Bressuirais et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DELIBERATION POUR REALISATION CLIMATISATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Report à la prochaine réunion.

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE 2020

Report à la prochaine réunion.

6. REALISATION DEFENSE INCENDIE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT CM20200930-004 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 8 JUILLET 2020

Monsieur Patrice GAUTHIER présente les travaux de défense incendie à effectuer suite à la réalisation du Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI) de Boismé.

Le bureau d'études AREA a remis un devis concernant la maîtrise d'œuvre avec 15 réunions pour un montant de 23 500 € HT soit 8.47% du coût estimé des travaux. Afin d'intégrer les frais d'études dans le plan de financement, il est proposé d'annuler la délibération du 8 juillet 2020.

Le montant estimé des travaux s'élève à 277 500 € HT. Une demande de subvention peut être faite au titre de la DETR à hauteur de 30 % maximum ce qui correspond à 90 300 € pour la mise en place d'un 1^{er} équipement de défense incendie, identifié dans le cadre du SCDECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, annule la délibération prise le 8 juillet 2020, accepte le devis du bureau d'études AREA pour 23 500 € HT, décide de réaliser ces travaux de défense incendie pour 277 500 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve également le plan de financement comme suit :

DEPENSES :

• Maîtrise d'œuvre	23 500 € HT
• Travaux de défense incendie	<u>277 500 € HT</u>
	301 000 € HT

RECETTES :

• Subvention DETR (ETAT) 30 %	90 300 € HT
• Commune (prêt)	<u>210 700 € HT</u>
	301 000 € HT

Le Conseil Municipal donne également tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention au titre de la DETR.

7. AVIS SUR LA DEMANDE PREALABLE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU THOUARET POUR DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE THOUARET CM20200930-005

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique unique a eu lieu du lundi 7 septembre au vendredi 25 septembre 2020 portant sur la demande présentée par le Syndicat Intercommunal du bassin du Thouaret préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation environnementale, pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques sur le Thouaret.

Les Conseils municipaux de Saint-Varent, Chiché, La Chapelle Saint-Laurent, Chanteloup, Boismé, Faye l'Abbesse, Boussais, Glénay, Luzay et Plaine-et Vallées, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la communauté de communes du Thouarsais et la communauté de communes Airvaudais-Val-du-Thouet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article R.181-38 du code de l'environnement dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en compte que les avis exprimés au cours de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres de celle-ci.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, émet un avis favorable.

8. ACHAT ACCESSOIRES EXTERIEURS RUE LESCURE CM20200930-006

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, explique que suite à la commission de voirie, il est proposé d'installer des bancs et des jardinières dans le village commercial comme suit :

- 3 bancs gris pour un prix de 440.70 € HT l'unité soit au total 1322.10 € HT proposés par l'entreprise MAVASA Nouvelle Aquitaine
- 5 jardinières rouges au prix de 159.30 € HT l'unité soit 796.50 € HT au total proposées par SEDI EQUIPEMENT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'acheter 3 bancs gris pour la somme de 1322.10 € HT auprès de MAVASA Nouvelle Aquitaine et 5 jardinières rouges pour un montant de 796.50 € HT auprès de SEDI EQUIPEMENT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération. Ces dépenses seront inscrites en section d'investissement.

9. REMBOURSEMENT CARTE GRISE CAMION NISSAN CM20200930-007

Monsieur le Maire explique que le changement du titulaire sur la carte grise du camion Nissan pose des difficultés. En effet, la demande doit être faite sur le site ants.gouv.fr et le paiement n'est possible que par carte bancaire. La commune n'ayant pas de carte bancaire, Mme Marie-Noëlle BROSSARD, secrétaire de mairie, de propose d'effectuer les démarches pour le compte de la commune et d'avancer le prix de la carte grise du camion soit la somme de 245.76 €.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte que Mme Marie-Noëlle BROSSARD effectue les démarches de changement de titulaire de la carte grise du camion NISSAN pour le compte de la commune de Boismé, qu'elle avance le paiement du montant avec sa carte bancaire et décide qu'elle sera remboursée du montant avancé dès réalisation de l'opération pour un montant de 245.76 €.

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint, informe d'un problème sur le camion au niveau de la cabine qui bouge et penche. Tous les supports sont usés. Ce camion a été acheté il y a moins de 6 mois et rien n'est indiqué sur le contrôle technique. Le devis s'élève à 1 857 € HT. Voir pour application éventuelle de la législation sur les vices cachés. Un appel téléphonique sera passé au vendeur et au contrôleur technique.

QUESTIONS DIVERSES :

1. DEVIS ELAGAGE ET BROYAGE CM20200930-009

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente le devis reçu pour les travaux d'élagage et de broyage. La proposition est valable pour 3 ans. Le coût est de 10 721.00 € HT soit 12 865.20 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SARL TEMPEREAU pour les 3 prochaines années pour un montant de 10 721.00 € HT soit 12 865.20 € TTC par an et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

2. EDUCATION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE 2020-2021 CM20200930-010

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais du Conservatoire de Musique propose aux écoles qui le souhaitent et après accord du Conseil Municipal de leur commune un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

En raison de la crise sanitaire déclarée mi-mars 2020, la mise en œuvre de l'éducation musicale en milieu scolaire (EMMS) par le conservatoire de musique, n'a pas été possible de mi-mars à fin juin 2020. Aussi un report est organisé pour ces écoles de Septembre à décembre 2020.

L'activité doit être organisée pour la période de janvier à juin 2021 sachant qu'au vu des circonstances particulières, le conservatoire ne pourra pas mettre en œuvre l'équivalent d'une année d'intervention sur une période d'un semestre.

Le temps souhaité par l'école de Boismé pour l'EMMS pour la période de janvier à juin 2021 est de 12 heures.

Le coût de l'heure est maintenu à 55 € TTC frais de déplacement inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de 12 heures pour la période de janvier à juin 2021 à raison de 55 € par heure soit un coût total de 66000 € TTC.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour que l'opération soit effectuée.

3. AVENANT N°1 LOT N°14 AMENAGEMENTS PAYSAGERS CM20200930-011

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux, il a été décidé de faire certaines modifications notamment la suppression de 22 mètre linéaire de clôture en châtaigner et le retrait de l'olivier sur le parvis de l'église.

Une moins-value de 1 721.20 € HT est constatée sur le marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cet avenant n°1 en moins-value pour le lot n°14 Aménagements paysagers pour un montant de 1 721.20 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

4. DEMANDE REALISATION DIAGNOSTIC SUR LA COMMUNE DE BOISME PAR LES ELEVES DE BTS ACSE DE LA MFR SEVREUROPE CM20200930-012

Madame Régine GINGREAU, adjointe au maire, présente la demande des élèves de 1^{ère} année en BTS ACSE de la MFR SEVREUROPE pour faire un diagnostic de développement local sur la commune de Boismé.

Il s'agit d'une action locale sur un territoire communal et notamment l'analyse de la place de l'agriculture. Il y aura une enquête auprès de la population puis une restitution auprès du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette demande des élèves de 1^{ère} année BTS ACSE de la MFR SEVREUROPE.

5. CANTINE :

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, explique qu'il faudrait acheter de la vaisselle pour la cantine mais propose de prendre sur le stock de la salle polyvalente qui n'est pas louée pour le moment en raison de la situation sanitaire. Cela permettrait de faire des économies. La vaisselle nécessaire pouvant être rachetée plus tard.

La petite salle de réunion est prise pour la cantine en raison du nombre important d'enfants.

6. COMMISSION VOIRIE :

Demande pour améliorer le passage de l'école en descendant.

Visite des chemins : des photos ont été prises en vue des randos-motos des 3 et 10 octobre 2020.

Chemin du Garou : essayer de retrouver les vraies mesures du chemin à la Tonnière.

Installation de poteaux avec un fil ainsi que replantation de la haie.

7. COMMISSION BÂTIMENTS :

Projet de peinture validée par la commission pour la salle omnisports.

8. ACHAT DU BAR-RESTAURANT DE BOISMÉ CM20200930-013

Monsieur le Maire explique que la SCI La Lorraine, représentée par Monsieur David PARDO, ancien restaurateur de Boismé, souhaite vendre les murs du bar-restaurant de Boismé pour 80 000 €. Il s'agit des bâtiments et parcelles cadastrés Section AE n°46, 231, 54, 57 pour partie, 83 et 88 d'une contenance totale de 14a 28ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (10 pour et 5 contre) décide d'acheter le bar-restaurant appartenant à la SCI La Lorraine pour la somme de 80 000 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

La vente aura lieu devant notaire et la commune de Boismé prendra en charge les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié.

9. EOLIENNES :

Concernant les éoliennes, décision de principe à prendre pour l'avenir. A réfléchir.

Départ de Monsieur le Maire à 23h09 min.

10. ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE CM20200930-014

En l'absence de M. Yves MORIN, Maire de Boismé, sur sa demande.

Monsieur Patrice GAUTHIER et Madame Régine GINGREAU, adjoints, présentent la demande du Collectif « Antenne relais Le Poiron – Pour une autre implantation » sur le soutien ou non du Conseil Municipal dans sa démarche auprès d'ATC France pour un autre emplacement de l'antenne.

Après s'être prononcé sur le choix de l'implantation de l'antenne au Poiron par 7 voix contre, 6 pour et 1 blanc, le Conseil Municipal apporte son soutien au Collectif dans sa demande auprès d'ATC France pour un changement d'emplacement de cette antenne.

Suite à ce vote, une copie de cette délibération sera adressée à la société ATC France et au Collectif.

Retour de Monsieur le Maire à 23h30 min.

11. FOYER DES JEUNES :

Il est demandé quand est-ce que la gazinière va être branchée ? L'employé communal va le faire prochainement.

Demande pour l'abaissement du plafond au-dessus de l'escalier.

Constatation de la baisse des adhésions.

Séance levée à 23 h 33 min

SIGNATURES

*Le Maire,
Yves MORIN*

*Le Secrétaire,
Mickaël VUILLEMIN*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Yves MORIN</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>BONNIN Brigitte</i>	<i>BROSSARD Sophie</i>	<i>CARRÉ Isabelle</i>
<i>Mickaël VUILLEMIN</i>	<i>CHESSÉ Aurore</i>	<i>BERTHELOT Olivier</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>CHICHÉ Alison</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>GONORD Jean-François</i>	<i>DE PINA BORGES TAVARES Maria</i>	<i>TALBOT Damien</i>

